

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/20/2021032942/justel>

Dossier numéro : 2021-10-20/03

Titre

20 OCTOBRE 2021. - Arrêté ministériel portant exécution d'un appel à propositions concernant l'octroi d'aides aux entreprises pour fermer des cycles de matériaux

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 22-10-2021 page : 109431

Entrée en vigueur : 25-10-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Procédure de la demande d'aide

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Paiement et recouvrement

Art. 4-6

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 7

Texte

[CHAPITRE 1.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Un appel à propositions concernant l'octroi d'aides aux entreprises pour fermer des cycles de matériaux est ouvert du 25 octobre 2021 au 10 décembre 2021 à 17h.

[Art. 2.](#) Le montant total de l'appel s'élève à 15 millions d'euros.

[CHAPITRE 2.](#) - Procédure de la demande d'aide

[Art. 3.](#) Les demandes d'aide introduites sont évaluées sur la base des facteurs de pondération suivants :
L'impact de l'investissement environnemental :

1° L'impact sur le degré de recyclage et/ou sur l'utilisation accrue des recyclats : 40 % des points.

2° L'impact sur l'économie circulaire : 30 % des points.

3° L'impact environnemental : 30 % des points.

La maturité de l'investissement environnemental :

1° L'organisation et le planning du projet : 25 % des points.

2° Le début des opérations : 25 % des points.

3° La maturité technologique : 25 % des points.